

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-17903/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis
130513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont, située sur la commune de Pertuis, a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016. Cette opération vise à développer, en frange du centre village, un nouveau quartier d'environ 400 logements composé de 40% de logements sociaux, d'un parc urbain, d'espaces publics et de commerces et services de proximité. Certains équipements situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, rendus nécessaires par la ZAC, sont directement pris en charge par la Métropole, conformément au programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé en juin 2024. Il s'agit du giratoire du Boulevard Jean Guigues et de l'exutoire pluvial de l'opération. La commune de Pertuis conduit de son côté une opération de requalification de ses voiries, qui concerne notamment le boulevard Jean Guigues située au Sud de l'opération. Afin de garantir une homogénéité de traitement des espaces et éviter toute interaction entre les opérations, il a été décidé par délibération du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 de confier à la Commune de Pertuis, via une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), la réalisation du giratoire et des travaux hydrauliques. Le montant des travaux inscrits dans la convention s'élève à 730 000 € HT, 876 000 € TTC. Un premier avenant approuvé, par le Bureau de la Métropole le 5 mai 2022, a augmenté le coût prévisionnel des travaux réalisés pour le compte de la Métropole suite à la réalisation d'études hydrauliques ayant révélé la nécessité de réaliser des ouvrages complémentaires afin d'intercepter les eaux pluviales, portant ainsi le coût à 863 000 € HT (1 035 600 € TTC). Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût des travaux pour la réalisation des aménagements de surface a augmenté. De plus, des sondages géotechniques ont mis en évidence des problèmes de structure qui engendrent un surcoût pour la réalisation du cadre de l'exutoire pluvial. Le coût des travaux s'élève à 220 333 € HT (264 400 € TTC), portant le total de la convention à 1 083 333 € HT (1 300 000 € TTC) soit une augmentation de 25,5%. Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de TTMO pour la réalisation d'un giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, augmentant le coût prévisionnel des travaux réalisés pour le compte de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 031-1111/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016

décidant la création de la ZAC du Jas de Beaumont ;

- La délibération n° URB 016-7387/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de TTMO pour la création d'un giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération n° URBA-043-11611/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de TTMO dans le cadre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser les travaux du giratoire et de l'exutoire pluvial de la ZAC du Jas de Beaumont et de faire face à l'augmentation des travaux après l'attribution des marchés, ainsi qu'aux difficultés géotechniques rencontrées ;
- Que la Commune de Pertuis assure déjà les prérogatives de maître d'ouvrage pour la réalisation du giratoire d'accès à la ZAC du Jas de Beaumont ainsi que son exutoire pluvial.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un giratoire d'accès et d'ouvrages hydrauliques nécessaires à la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2025, en section d'investissement : Autorisation de Programme E110P20D01, Opération Budgétaire 190132900D « Pertuis Jas de Beaumont », chapitre 204, nature 204182, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-044-17903/25/BM

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025